

Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – BP 50002 – 62452 – BAPAUME CEDEX



Délibération 2015-097 du 24 Septembre 2015

L'an deux mil quinze, le vingt-quatre septembre à dix neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Culturel Isabelle de Hainaut de BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été faite le 15 septembre 2015 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'intercommunalité.

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés :

Mmes C. DUMORTIER – M. BONIFACE – V. HERMANT – G. WATSON – V. CERF – D. TABARY – M. GORGUET -

MM. A. CHAUSSOY – B. DOBOEUF – L. GABRELLE – B. VAILLANT - Ph. GORGUET – B. BRONNIART – J.-Cl. MAYEUX – P. COLLE – D. REBOUT – E. BURDIAC – H. COPIN – M. POUILLAUDE – J. DESCAMPS – Ch. DAMBRINE – Ch. HEMAR – J.-L. CANDAT -

M. B. DOBOEUF, absent et excusé, a été suppléé par M. M.LEROY

M. J.-Cl. MAYEUX, absent et excusé, a été suppléé par M. A. DRUCBERT

Mme G. WATSON, absente et excusée, a été suppléée par M. M. CANNONNE

M. E. BURDIAC, absent et excusé, a été suppléé par M. G. LUPA

M. H. COPIN, absent et excusé, a été suppléé par M. J. LOCQUET

M. M. POUILLAUDE, absent et excusé, a été suppléé par M. J.-P. LEBRET

OBJET : **SAEML Tiers de Financement Indirect – Prise de Participation**

La séance ouverte, Monsieur le Président expose au Conseil de Communauté que la Région Nord – Pas-de-Calais s'est engagée dans un plan de rénovation et de réhabilitation énergétique et environnementale des logements anciens (antérieurs à 1990) dénommé « plan 100 000 logements ». Cette opération s'inscrit dans le cadre du schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire qui s'est traduit par la mise en œuvre d'actions au titre du plan climat régional.

Cette action s'inscrit aujourd'hui dans le droit fil des dispositions qui sont reprises dans la loi de Transition Energétique qui a été adoptée par le Parlement.

Monsieur le Président précise que ce plan vise à mobiliser tous les acteurs de la filière car il représente un enjeu majeur tant au niveau des particuliers qui devront faire les efforts nécessaires de travaux pour réduire et diminuer de façon significative leur consommation d'énergie, pour les professionnels du bâtiment qui devront monter en compétence afin de proposer des modes de réhabilitation et de rénovation agréés, pour les financeurs au regard des enjeux de cette rénovation, pour les collectivités locales au regard de la réhabilitation du patrimoine bâti et des enjeux économiques en termes d'emplois sur le territoire.

Monsieur le Président indique que le patrimoine régional concerné par cette mesure est estimé à 1,4 millions d'habitations dont 80 % sont dans le parc privé. La moitié des propriétaires de ce parc privé ne paye pas d'impôts et sont donc par définition éligibles aux aides de l'ANAH.

En écho de ce plan régional, les opérations menées par les territoires au titre des OPAH mais également celles menées dans l'animation de la filière des métiers de l'éco-construction sont essentielles pour la réussite de cette opération.

Dans cette optique de massification de l'action, Monsieur le Président expose que la Région envisage avec le concours des collectivités territoriales la création d'un tiers de financement permettant d'apporter une réponse à ce préfinancement. Cet opérateur s'inscrit dans le cadre d'une démarche de partenariat public-privé et passera par la constitution d'une Société Economie Mixte réunissant collectivités locales, EPCI, entreprises, banques et financeurs ayant pour objectif de proposer une offre globale prenant tous les aspects techniques et financiers de la rénovation.

A ce titre, le Conseil Régional a délibéré favorablement fin 2014 sur la création d'une SEM. Chaque pays est appelé à se positionner sur le principe de cette opération. Le pays d'Artois est une association et ne peut donc se positionner sur cette opération renvoyant à chaque EPCI la responsabilité de son intervention.

Pour notre Intercommunalité et à la suite du dernier tour de table des acteurs intéressés, la prise de participation de notre Intercommunalité dans le capital de cette SEM (capital de 3 millions d'euros) a été fixée à 10 000 € soit 10 actions de 1 000,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

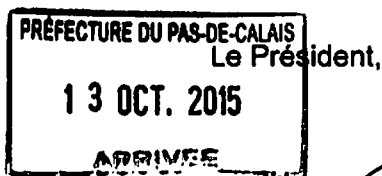
- d'approuver la création de la Société Anonyme d'Economie Mixte Locale (SAEML) de Tiers de Financement Indirect dotée d'un capital social de 3 millions d'euros et ayant pour objet social l'accompagnement des propriétaires privés dans leur(s) projet(s) de rénovations énergétique,
- d'approuver les statuts de la société et le pacte d'actionnaires, ci annexés,
- de participer en numéraire au capital social de cette SAEML de services et d'avances à hauteur de 10 000,00 € en souscrivant 10 actions de 1 000,00 € chacune,
- de verser la somme de 5 000,00 € sur le compte de consignation ouvert à l'effet du versement du capital de la SAEML au titre de la libération de la première fraction de la souscription, soit 50 % des 10 000,00 € souscrits, selon les modalités fixés à l'article 10 des statuts,
- de désigner Mme Véronique THIEBAUT, Vice Présidente de l'Intercommunalité du Sud Artois, Maire de la Commune de BIEFVILLERS-LES-BAPAUME comme représentant de la collectivité auprès de l'Assemblée Spéciale de la Société et l'autorise à accepter toute fonction dans ce cadre,
- de prélever cette somme sur le budget investissement du budget principal 2015, compte 261- titres de participation en procédant aux modifications budgétaires suivantes :
 - ➔ Article 2315 Travaux sur infrastructures et réseaux - Opération 22 Voiries Communautaires : - 10 000,00 €
 - ➔ Article 261 Titres de participation Fonction 01 - opération non ventilable : + 10 000,00 €
- d'autoriser Monsieur le Président à engager l'Intercommunalité auprès de la Région Nord – Pas-de-Calais dans le cadre de cette opération et à prendre toutes mesures à ce titre.

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire par publication le 24 Septembre 2015 et transmission en Préfecture le 24 septembre 2015.

Pour extrait conforme.

Certifié et rendu exécutoire par affichage
le 24 Septembre 2015 et transmission
en Préfecture le 24 Septembre 2015
Le Président,

Jean-Jacques COTTEL.



Jean-Jacques COTTEL

